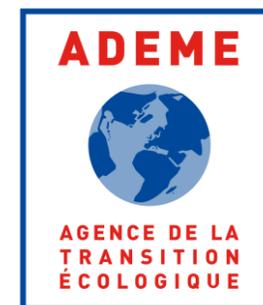




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositifs ADEME Soutien à la filière forêt & bois

CRFB - 4 avril 2023

AMI ESPR – Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

- **Cibles:** entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives, centres techniques, organismes de recherche...

- **Objectifs :** 2 volets
- ✓ **Volet 1: projets collectifs**, contribuant à la structuration et à la performance du maillon des entreprises réalisant des travaux forestiers, en favorisant les approches collaboratives et le développement expérimental d'outils matériels et immatériels innovants
- ✓ **Volet 2: projets individuels**, permettant d'améliorer la performance économique et environnementale des entreprises grâce aux investissements matériels / immatériels

- 1 AMI en 2023 avec 2 relèves (14 avril et 8 sept 2023), sauf si conso de l'enveloppe dès 1^{ère} relève
- **Budget :** 20M€ France 2030 en 2023
- **Calendrier prévisionnel:** Instruction locale de mi-avril à mi juin 2023
Sélection nationale fin juin 2023
Arbitrages interministériels puis annonce lauréats (sept?)

- **Info:** <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210716/>

AMI ESPR - Volet 1

Projets collectifs innovants et/ou structurants

- **Cibles** : Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives, centres techniques, organismes de recherche...
« Les projets devront être portés par un groupement de partenaires assurant la dimension collective du projet, ainsi que sa cohérence, sa pertinence et son efficacité globale. »
→ 10 projets attendus au niveau national
- **Objectifs** : Encourager des projets collectifs innovants qui cibleront prioritairement :
 - Le développement d'outils numériques interopérables collaboratifs (dont outils métier) permettant d'améliorer le suivi des chantiers forestiers et de favoriser l'échange d'informations entre les professionnels
 - L'expérimentation avant mise sur le marché d'équipements matériels innovants destinés à améliorer la performance économique, sociale et environnementale des entreprises réalisant de l'exploitation forestière
 - Le développement de dispositifs de protection des travailleurs isolés compatibles avec les contraintes des chantiers forestiers
 - Le développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs entreprises
- **Dépenses minimum** : 30 000€ HT
- **Taux d'aide max**: 70 %
- **NON CUMULABLE** avec d'autres aides publiques

AMI ESPR - Volet 2

Investissements matériels et immatériels (1/2)

- **Cibles** : PME ayant parmi ses activités une activité d'exploitation forestière et engagée dans un dispositif attestant de la durabilité de ses activités forestières
- **Objectifs** : Soutenir les entreprises réalisant des travaux forestiers pour investir dans des équipements performants et respectueux des sols limitant la pénibilité et les risques d'accidents.
- **Dépenses minimum** : 30 000€ HT
- **NON CUMULABLE avec d'autres aides publiques**
- **Eligibilité des projets** : Achat de matériel neuf ou d'occasion (seconde main uniquement) :
 - Catégorie 1 : Machine d'exploitation ou de sylviculture couramment utilisées (porteur forestier, débusqueur,..)
Pour cette catégorie, les machines doivent être équipées à l'achat d'huiles et lubrifiants biodégradables et non écotoxiques et présenter un impact limité sur les sols forestiers.
 - Catégorie 2 : Dispositifs alternatifs respectueux des sols (Câble aérien et traction animale)
 - Catégorie 3 : Equipements visant à améliorer la sécurité des professionnels ou à diminuer l'impact au sol (Treuil d'aide à la traction, paire de tracks, ...)
 - Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques (cartographie embarquée, logiciel de gestion d'entreprise...)

AMI ESPR - Volet 2

Investissements matériels et immatériels (2/2)

Taux d'aides: 75 % max dans les DOM

- **Catégorie 1:** taux d'aide en fonction de l'impact sur les sols forestiers

- Matériel catégorie 1 hors débusqueurs et tracteur

Taux d'aide maximaux applicables dans les DOM (hors Guyane)		Charge à la roue (t/roue)		
		< 4 t/roue	entre 4 et 5 t/roue	> 5 t/roue
Pression statique au sol (kg/cm ²)	< 0,8 kg/cm ²	75%	55%	non éligible
	entre 0,8 et 1 kg/cm ²	55%	55%	non éligible
	> 1 kg/cm ²	non éligible	non éligible	non éligible

- Débusqueurs et tracteurs

Taux d'aide maximaux applicables dans les DOM		Charge à la roue (t/roue)		
		< 4 t/roue	entre 4 et 5 t/roue	> 5 t/roue
Largeur des pneumatiques équipés	< 700 mm	75%	55%	non éligible
	≥ 700 mm	75%	75%	non éligible

- **Catégorie 2, 3 et 4:** 75 % pour une entreprise domiciliée dans les DOM

Équipements pour l'approvisionnement bois énergie

Financement gré à gré

- **Cibles** : Entreprises, collectivités et associations
 - **Objectif** : Financer les équipements permettant l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds Chaleur (production bois bûches, plaquettes) ou des centrales électriques dans les DOM.
 - **Conditions d'éligibilité** : Certification gestion durable + attestation d'approvisionnement des chaufferies du fond chaleur ou un plan de gestion de la vente du combustible
 - **Cumulable** avec des aides financières publiques complémentaires sous conditions.

 - **Opérations éligibles** :
 - Plateformes d'approvisionnement de plaquettes (Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée, dispositif de défense incendie, clôture du site...)
 - Production d'un combustible de qualité (Granulométrie : matériel de broyage, criblage, dépoussiérage, Humidité, matériels de mesure d'humidité, Poids : matériel de pesée, Tri de produits bois fin de vie : séparateurs balistiques par aspiration de métaux ferreux)
 - Hangar de stockage bois bûches de 500m² minimum permettant le stockage minimum de 4000 stères de bûche par an
 - Séchage artificiel du bois bûche (Séchoir, Benne camion ou benne grillagée, Caisson séchage, ...)
- Le matériel d'occasion est éligible sous conditions

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/equipements-lapprovisionnement-chaufferies-bois-fonds-chaleur>

Taux d'aides

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
Plateformes	Montant du coût de la plateforme - Solution de référence <i>Le montant du coût de la plateforme est :</i> - limité à 400€/m ² si plateforme avec hangar - limité à 200 €/m ² sinon	30%	Jusqu'à 55%
Hangars	Montant du coût du hangar - Solution de référence <i>Le montant du coût du hangar est limité à 400€/m²</i>	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant la production d'un combustible de qualité	Coût des équipements	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche	Coût des équipements <i>Le montant des coûts éligibles est limité à 35 000€ pour un séchage annuel de 1000 stères</i>	30%	Jusqu'à 55%

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
Équipements de préparation de combustible	Montant des équipements	20%	Jusqu'à 55%
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyeur (à l'exclusion des broyeurs forestiers) ➤ Crible ➤ (...) 			

Contacts

Sophie POUTHIER

sophie.pouthier@ademe.fr

02.62.71.11.27

Liens utiles

- **Page ADEME, dédiée aux acteurs Forêt/bois:**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/forets-filieres-bois>

- **Déposer une demande d'aide à l'ADEME:**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>